

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa cinquième session

26 avril-7 mai 1982

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/37/8)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 22	4
A. Ouverture de la session	5 - 7	4
B. Participation	8 - 15	5
C. Election du Bureau	- 16 -	7
D. Vérification des pouvoirs	17 - 18	8
E. Adoption de l'ordre du jour	- 19 -	8
F. Organisation des travaux	20 - 21	8
G. Adoption du rapport de la Commission	- 22 -	9
III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION	23 - 24	10
IV. CLOTURE DE LA SESSION	25 - 26	11

ANNEXES

I. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA CINQUIEME SESSION	5/1 - 5/26	12
A. Résolutions	5/1 - 5/19	14
B. Décisions	5/20- 5/26	34
II. LISTE DES PRESENTATIONS SPECIALES		40
III. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA COMMISSION LORS DE SA CINQUIEME SESSION		42
IV. MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL A LA CINQUIEME SESSION A L'OCCASION DE SA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	1 - 6	46
V. DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE A LA CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	1 - 9	48
VI. RESUME DE DECLARATIONS		50
A. Observations liminaires du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	1 - 11	50
B. Déclaration du Directeur exécutif du Pro- gramme des Nations Unies pour l'environ- nement	1 - 4	52

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 32/162, adoptée le 19 décembre 1977.
2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.
3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante: 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants:

Allemagne, République fédérale d'***	Kenya***
Argentine**	Lesotho*
Bangladesh***	Libéria***
Barbade**	Malaisie*
Belgique*	Maroc***
Bolivie***	Mexique**
Bulgarie**	Nigéria*
Burundi**	Norvège*
Canada*	Nouvelle-Zélande***
Chili***	Ouganda*
Chypre***	Pakistan**
Colombie*	Papouasie-Nouvelle-Guinée*
Cuba*	Pays-Bas*
Danemark**	Pérou*
Egypte*	Philippines**
El Salvador***	République arabe syrienne**
Espagne**	République démocratique allemande*
Etats-Unis d'Amérique**	République socialiste soviétique de Biélorussie***
Finlande**	République-Unie de Tanzanie**
France*	Roumanie***
Grèce***	Sierra Leone*
Guinée**	Somalie**
Hongrie*	Soudan***
Inde***	Sri Lanka***
Indonésie*	Swaziland**
Iraq*	Union des Républiques socialistes soviétiques**
Italie***	Zambie**
Jamaïque**	Zimbabwe***
Japon**	
Jordanie***	

* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

** Mandat expirant le 31 décembre 1983.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1984.

/...

4. La Commission des établissements humains a tenu sa cinquième session au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, à Nairobi (Kenya), du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 1982.

/...

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte par la Présidente de la Commission à sa quatrième session, S. Exc. Mme Imelda R. Marcos, épouse du Président des Philippines et Ministre des établissements humains. Dans son discours inaugural, Mme Marcos a souligné que les activités dans le domaine des établissements humains devaient prendre la forme d'un mouvement pour l'amélioration de la qualité de la vie grâce à la satisfaction des besoins essentiels de l'homme. Elle a rendu compte des progrès accomplis depuis l'adoption par la Commission de la résolution 4/1 du 6 mai 1981, intitulée "Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains" 1/, et a indiqué que ses propositions concernant les projets de démonstration pour les établissements humains avaient reçu un accueil favorable, voire enthousiaste. M. Arcot Ramachandran, Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), a donné lecture d'un message spécial du Secrétaire général, dont le texte est reproduit à l'annexe IV. S. Exc. M. R.J. Ouko, Ministre des affaires étrangères du Kenya, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du pays hôte. Il a fait observer que le développement visant les êtres humains et non les choses, et devait tendre à alléger l'humiliant fardeau des pauvres entre les pauvres. Le Gouvernement de S. Exc. M. Daniel Arap Moi, Président de la République du Kenya, avait décidé de mettre au premier plan, dans le cadre du plan national de développement pour 1979-1983, l'année internationale du logement des sans-abri. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration dans laquelle il a dressé le bilan du développement des établissements humains. Le résumé de sa déclaration figure à l'annexe VIA. En application de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, priant les Directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNVEH) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prendre chacun la parole au Conseil d'administration de l'autre organisme, le Directeur exécutif du PNUE a fait une déclaration sur la collaboration entre le PNUE et le Centre en ce qui concerne le développement d'établissements humains qui respectent l'environnement. On trouvera le résumé de cette déclaration à l'annexe VIB.

6. Le représentant de la République démocratique allemande, parlant au nom du groupe des Etats d'Europe orientale, a fait une déclaration dans laquelle, après avoir fait remarquer que les délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étaient absentes à la séance d'ouverture de la cinquième session de la Commission à cause des difficultés auxquelles elles s'étaient heurtées pour obtenir les visas réglementaires d'entrée au Kenya, il a demandé que l'ouverture de la session soit différée jusqu'à l'arrivée des deux délégations à Nairobi.

7. La séance a été ajournée jusqu'au lendemain.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 8 (A/36/8), annexe I.

B. Participation

8. Etaient représentés à la session les Etats membres de la Commission suivants:

Allemagne, République fédérale d'	Japon
Argentine	Kenya
Bangladesh	Lesotho
Barbade	Libéria
Belgique	Malaisie
Bulgarie	Maroc
Burundi	Mexique
Canada	Nigéria
Chili	Norvège
Chypre	Nouvelle-Zélande
Colombie	Ouganda
Danemark	Pakistan
Egypte	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Espagne	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Philippines
Finlande	République démocratique allemande
France	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Soudan
Hongrie	Sri Lanka
Inde	Swaziland
Indonésie	Union des Républiques sociales soviétiques
Iraq	Zambie
Italie	Zimbabwe
Jamaïque	

/...

9. Les Etats ci-après qui ne sont pas membres de la Commission ont participé à la session en qualité d'observateurs:

Algérie	Malawi
Arabie saoudite	Mauritanie
Australie	Niger
Autriche	Oman
Botswana	Pologne
Chine	République de Corée
Congo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Djibouti	Rwanda
Emirats arabes unis	Somalie
Ethiopie	Suède
Gabon	Suisse
Ghana	Tchad
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Irlande	Thaïlande
Islande	Tunisie
Israël	Turquie
Jamahiriya arabe libyenne	Yémen
Liban	Zaïre

10. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par les organes ci-après:

Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie occidentale
Centre des Nations Unies pour le développement régional

/...

11. Etaient représentés les organismes des Nations Unies ci-après:
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 - Programme des Nations Unies pour le développement
 - Programme alimentaire mondial
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 - Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
12. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après:
- Organisation international du Travail
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 - Organisation mondiale de la santé
 - Banque mondiale.
13. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée:
- Ligue des Etats arabes.
14. L'African National Congress of South Africa, l'Organisation de libération de la Palestine et le Pan Africanist Congress of Azania étaient également représentés.
15. En outre, 21 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Election du Bureau

16. A la première séance plénière, le 27 avril, les membres du Bureau dont les noms suivent ont été élus par acclamation:

Vice-Présidents: M. Bruce Golding (Jamaïque)
M. David Miller (Canada)
M. Ramalingam Paskaralingam (Sri Lanka)

Rapporteur: M. Salah R. E-Ashry (Egypte)

A la 6ème séance plénière, le 3 mai 1982, M. Yri N. Sokolov (Union des Républiques socialistes soviétiques) a été élu Président par acclamation.

/...

D. Vérification des pouvoirs

17. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le Bureau examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet à la Commission.

18. Conformément à l'article susmentionné, le Bureau a informé la Commission à sa 8ème séance plénière, le 6 mai, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la cinquième session de la Commission et avait trouvé ces pouvoirs en bonne et due forme. La Commission a approuvé le rapport du Bureau sur les pouvoirs à cette même séance.

E. Adoption de l'ordre du jour

19. A sa première séance plénière, le 17 avril 1982, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote HS/C/5/1, dont le texte suit:

1. Election des membres du Bureau
2. Vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat): rapport intérimaire du Directeur exécutif
5. Planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles
6. Moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales des groupes sociaux à faible revenu
7. Année internationale du logement des sans-abri
8. Rapport sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains
9. Questions financières: rapport du Directeur exécutif
10. Questions diverses
11. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de la sixième session
12. Adoption du rapport de la Commission

F. Organisation des travaux

20. A sa 1ère séance plénière, le 27 avril, la Commission a créé deux comités de session pléniers auxquels elle a renvoyé l'examen des points de l'ordre du jour en les répartissant comme suit:

Premier Comité: points 5 et 6 de l'ordre du jour;

Deuxième Comité: points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour.

/...

21. Le Premier Comité a tenu 9 séances du 28 avril au 5 mai, et le Deuxième Comité a tenu 6 séances du 30 avril au 6 mai. Les recommandations des deux comités ont été incorporées dans le présent rapport.

G. Adoption du rapport de la Commission

22. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 11ème séance plénière, le 7 mai 1982.

/...

III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE
EN VUE DE CETTE SESSION

23. A sa 11^{ème} séance plénière, le 7 mai 1982, la Commission a décidé que sa sixième session se tiendrait du 15 avril au 6 mai 1983. Elle a également décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement finlandais tendant à ce que sa sixième session se tienne à Helsinki, conformément à la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, et exprimé sa gratitude au Gouvernement finlandais pour sa généreuse invitation.

24. A la même séance, la Commission a adopté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour sa sixième session.

1. Election des membres du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat): rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Les sols et les établissements humains.
6. Année internationale du logement des sans abri.
7. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 1984-1984.
8. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1984-1985.
9. Questions diverses.
10. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
11. Adoption du rapport de la Commission.

/...

IV. CLOTURE DE LA SESSION

25. Dans leurs discours de clôture, les représentants des groupes régionaux ont exprimé leur gratitude au gouvernement et au peuple du Kenya pour l'hospitalité qu'ils avaient offerte à tous les participants au cours de la cinquième session de la Commission des établissements humains. Dans ses remarques finales, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a exposé ses propositions concernant l'identification de thèmes spéciaux et l'établissement de documents thématiques pour la période allant de la sixième session de la Commission à la fin de la période 1984-1989, à la lumière des décisions prises à la cinquième session. Dans ses remarques finales, le Président a remercié les autres membres du Bureau et tous les participants pour la contribution qu'ils avaient apportée aux succès des travaux de la Commission à sa cinquième session.

26. Le Président a ensuite déclaré close la cinquième session de la Commission des établissements humains.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par la Commission
à sa cinquième session

A. Résolutions

		<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
5/1	Coopération internationale pour la prévention des catastrophes naturelles	6 mai 1982	17
5/2	Mise en oeuvre de mesures visant à prévoir les catastrophes sismiques et à atténuer leurs conséquences dans les pays sujets aux séismes en particulier dans les régions de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée	6 mai 1982	18
5/3	Assistance à la planification et à la reconstruction des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles dans les pays en développement, notamment dans le cas de l'Egypte	6 mai 1982	19
5/4	Création d'autoroutes transafricaines	6 mai 1982	20
5/5	Information sur les projets	6 mai 1982	21
5/6	Renforcement de la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque africaine de développement en ce qui concerne la création et le fonctionnement de Shelter-Afrique	6 mai 1982	22
5/7	Renforcement des activités et des programmes relatif aux établissements humains	6 mai 1982	22
5/8	Application de la résolution 36/117 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981: rédaction et diffusion des publications du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	6 mai 1982	23

/...

		<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
5/9	Distribution simultanée des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies	6 mai 1982	24
5/10	Mobilisation des ressources financières pour le développement et l'amélioration des établissements humains	7 mai 1982	25
5/11	Personnel et ressources budgétaires nécessaires pour assurer le service des réunions communes des bureaux	7 mai 1982	26
5/12	Création d'une banque asiatique pour les établissements humains	7 mai 1982	27
5/13	Coordination des programmes d'établissements humains dans le système des Nations Unies	7 mai 1982	29
5/14	Année internationale du logement des sans-abri	7 mai 1982	29
5/15	Préparation de thèmes spéciaux	7 mai 1982	31
5/16	Formation et information	7 mai 1982	33
5/17	Rapport du Comité du programme et de la coordination	7 mai 1982	34
5/18	Action consécutive au Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains: mise en place de projets de démonstration pour les établissements humains	7 mai 1982	35
5/19	Assistance aux victimes de l' <u>apartheid</u> et du colonialisme	7 mai 1982	36

B. Décisions

5/20	Planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles	6 mai 1982	37
------	--	------------	----

/...

		<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
5/21	Moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales des groupes sociaux à faible revenu	6 mai 1982	38
5/22	Questions financières et budgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983	7 mai 1982	39
5/23	Activités opérationnelles pour le développement	7 mai 1982	39
5/24	Rapport sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains, et rapport intérimaire sur l'application des recommandations pour une action nationale adoptées par Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	7 mai 1982	40
5/25	Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Commission	7 mai 1982	41
5/26	Contrôle et limitation de la documentation	7 mai 1982	41

A. Résolutions

5/1 Coopération internationale pour la prévention des catastrophes naturelles La Commission des établissements humains,

Consciente de ce que les informations relatives aux catastrophes naturelles sont éparées et fragmentaires,

Consciente également de ce que les informations existantes ne bénéficient pas de la diffusion nécessaire,

Rappelant la nécessité de coordonner les actions de recherche dans les différents domaines traitant de l'impact sur les établissements humains des catastrophes naturelles,

Rappelant également la nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine,

Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de promouvoir l'étude d'un plan permettant l'interconnexion des centres d'études et de recherche se consacrant à ces phénomènes.

9ème séance plénière

6 mai 1982

/...

5/2 Mise en oeuvre de mesures visant à prévoir les catastrophes sismiques et à atténuer leurs conséquences dans les pays sujets aux séismes en particulier dans les régions de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée

La Commission des établissements humains,

Compte tenu des effets catastrophiques des séismes qui affectent périodiquement les pays sujets aux séismes, en particulier dans les régions de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée, et qui viennent s'ajouter aux difficultés rencontrées en matière de planification et d'aménagement des établissements humains,

Eu égard à la nécessité de coordonner les efforts des pays concernés, en vue de prévoir ces catastrophes et de minimiser leurs effets,

Etant donné l'importance de l'échange des données d'expérience et des informations en la matière ainsi que de la formation dans le domaine sismique,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de préconiser, en collaboration avec les gouvernements intéressés, une politique appropriée pour la définition des actions à mener en vue de prévoir les séismes et d'en atténuer les effets;

2. Prie également le Directeur exécutif de promouvoir l'assistance technique nécessaire aux pays concernés pour ce qui est:

- a) De la connaissance et du suivi de l'activité sismique;
- b) De l'élaboration de cartes de vulnérabilité de zones potentiellement sismiques,
- c) De l'établissement d'une réglementation relative à la résistance aux séismes,
- d) De favoriser les échanges de l'information et des données d'expérience pour une meilleure connaissance des risques sismiques,
- e) D'aider à la formation de techniciens spécialisés en matière de planification de génie parasismique et de sismologie appliquée,
- f) D'aider également les pays concernés à l'élaboration des plans de secours et à l'éducation des populations concernées par le danger sismique,
- g) D'aider ces pays au développement de leur infrastructure de transmission et de communication compte tenu des fonds disponibles et en étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport à la sixième session de la Commission sur les établissements humains sur la mise en application de la présente résolution.

9ème séance plénière

6 mai 1982

/...

5/3 Assistance à la planification et à la reconstruction des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles dans les pays en développement, notamment dans le cas de l'Egypte

La Commission des établissements humains,

Tenant compte des lourdes charges auxquelles les gouvernements des pays en développement doivent faire face dans leurs efforts pour planifier et reconstruire les établissements humains endommagés dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles,

Prenant note de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, a/ dans laquelle il a notamment été souligné combien il importe de mobiliser des ressources financières et autres pour le développement dans le domaine des établissements humains,

Notant les domaines prioritaires dont il est fait état dans un rapport du Secrétaire général dans lequel une priorité élevée a été accordée à la mobilisation des ressources financières pour la fourniture de logements, d'infrastructures et de services à la population pauvre des zones urbaines et rurales b/,

Rappelant les deux thèmes choisis par la Commission pour sa cinquième session dont l'un est la planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles,

Se référant au rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Commission lors de sa cinquième session, où sont décrits les différents types de catastrophes naturelles pouvant se produire dans le monde et qui donne un aperçu des modes d'approche possibles en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes en tant qu'élément de la planification du développement des établissements humains c/,

Prenant note également des conclusions du projet conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe concernant l'assistance pour la reconstruction et la protection contre les inondations dans les villages frappés par les inondations en Haute-Egypte, d/ qui pourrait être considéré comme un projet de démonstration pour la planification et la reconstruction des zones sujettes à des catastrophes naturelles dans les pays en développement,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de diffuser largement les conclusions du projet susmentionné et du projet conjoint du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies

a/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

b/ A36/658, annexe, sec. 19.

c/ HS/C/5/2

d/ Projet No EGY/80/004

pour les secours en cas de catastrophe et du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les directives concernant la prévention des catastrophes e/, parmi tous les Etats et toutes les parties intéressés;

2. Prie également le Directeur exécutif de renforcer ses liens de coopération avec les donateurs éventuels de façon à mobiliser des ressources techniques, financières et autres pour aider les pays en développement à adopter des mesures appropriées en cas de catastrophes du même type;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de conseiller les gouvernements concernés sur la façon de mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le projet relatif aux villages frappés par les inondations en Egypte mentionné plus haut en tant que le projet de démonstration à l'intention d'autres pays;

4. Demande à tous les Etats et à toutes les organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, d'apporter à cet égard des contributions volontaires et autres aux pays en développement, comme dans le cas de l'Egypte;

4. Demande à tous les Etats et à toutes les organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, d'apporter à cet égard des contributions volontaires et autres aux pays en développement, comme dans le cas de l'Egypte;

5. Prie le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission des établissements humains à sa sixième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

9ème séance plénière

6 mai 1982

5/4 Création d'autoroutes transafricaines

La Commission des établissements humains,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, a proclamé les années 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Tenant compte de la recommandation d'habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver en 1976, selon laquelle les politiques des transports et des communications devraient promouvoir les schémas de développement souhaités pour répondre aux besoins de la majorité de la population f/.

e/ Projet No EGY/80/004.

f/ Rapport d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains: Vancouver, 31 mai - 11 juin 1976. (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.IV.7 et rectificatif), cnap. II, recommandation C.14.

/...

Prenant note des efforts faits par certains pays africains pour se relier entre eux par l'autoroute transafricaine Est-Ouest (Mombasa-Accra), l'autoroute Nord-Sud (Le Caire-Gaberones) et la route de l'unité africaine (Alger-Lagos) afin de favoriser l'intégration et la mobilité au sein des établissements humains de la région et de créer des échanges commerciaux entre les Etats Membres,

Rappelant également que l'un des principaux thèmes de discussion retenus pour la cinquième session de la Commission des établissements humains était la question des moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales des groupes sociaux à faible revenu,

Se référant au rapport du Directeur exécutif sur les transports et aux observations qu'il contient au sujet des problèmes relatifs à la coordination et à la responsabilité de la planification et de l'administration, qui sont souvent à l'origine d'un développement mal coordonné et improvisé g/,

Notant que certains des pays par lesquels passent les autoroutes transafricaines se heurtent à des difficultés sur les plans de la programmation et de la mise en oeuvre,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), d'intensifier les contacts et de coopérer avec la Commission économique pour l'Afrique afin de fournir l'assistance technique voulue pour que ces projets deviennent réalité;

2. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa sixième session, sur l'application de la présente résolution.

9ème séance plénière

6 mai 1982

5/5 Information sur les projets

Projet de résolution présenté par la République fédérale d'Allemagne

La Commission des établissements humains,

Soulignant la nécessité de tenir en permanence les gouvernements suffisamment informés des projets exécutés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Ayant présente à l'esprit la création d'un service unifié d'information au Centre,

Reconnaissant qu'il conviendrait de ne pas accroître exagérément le volume de la documentation à soumettre pour examen à la Commission des établissements humains,

g/ HS/C/5/4, chapitre V, section F.

/...

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire le nécessaire pour que les gouvernements soient informés comme il convient, entre les sessions de la Commission, des aspects essentiels de ses projets et des progrès réalisés dans leur exécution et de faire rapport à la Commission, à sa sixième session, sur l'application de la présente résolution.

9ème séance plénière

6 mai 1982

5/6 Renforcement de la coopération entre le Centre des Nations Unies pour
pour les établissements humains (Habitat) et la Banque africaine
de développement en ce qui concerne la création
et le fonctionnement de Shelter-Afrique

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 4/1 du 6 mai 1981, intitulée "Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains",

Notant avec intérêt que la Banque africaine de développement a entrepris de mettre en place Shelter-Afrique pour contribuer à améliorer la façon dont le problème des établissements humains est envisagé en Afrique,

Reconnaissant qu'une institution régionale de financement des établissements humains est indispensable à l'Afrique,

1. Décide d'encourager une coopération étroite, en particulier pour l'échange de renseignements techniques ou autres, entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque africaine de développement compte tenu de la création de Shelter-Afrique.

2. Prie le Directeur exécutif du Centre de prendre les mesures nécessaires à cet égard et de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa sixième session, sur les progrès réalisés.

9ème séance plénière

6 mai 1982

5/7 Renforcement des activités et des programmes relatifs aux établissements
humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, dans laquelle figurait la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier les paragraphes 159 et 160 de la Stratégie qui ont trait au développement et à l'amélioration des établissements humains,

/...

Reconnaisant que les établissements humains constituent un élément de base du développement économique et social,

Rappelant la résolution 3/9 de la Commission, en date du 15 mai 1980, dans laquelle le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était prié de continuer à accorder une haute priorité aux activités d'information du Centre en matière de recherche, de formation et de coopération technique,

Consciente de l'étroite interdépendance existant entre le milieu artificiel et le milieu naturel et par conséquent de la nécessité d'une coopération accrue entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, tenant compte en particulier de la résolution CM/res.893 (xxxvii) h/ de l'Organisation de l'unité africaine, dans laquelle le Conseil des ministres de l'organisation de l'unité africaine a invité le Secrétaire général de cette organisation, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et les Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre à explorer les possibilités de créer des institutions régionales en vue de la formation et de l'éducation en matière d'environnement et d'établissements humains en Afrique,

1. Insiste sur la nécessité d'accroître le nombre de programmes de formation appropriés dans le domaine des établissements humains, en particulier dans les pays en développement;

2. Souligne qu'il est urgent de renforcer les institutions nationales qui s'occupent des établissements humains de façon à favoriser l'adoption d'une conception intégrée de la planification et de l'application des programmes relatifs aux établissements humains, ainsi que la création de banques de données nationales pour les établissements humains;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa septième session un thème concernant la formation et l'information dans le domaine des établissements humains.

9ème séance plénière

6 mai 1982

5/8 Application de la résolution 36/117 de l'Assemblée générale en date en date du 10 décembre 1981:
rédaction et diffusion des publications du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

La Commission des établissements humains,

Consciente de ce que la diversité des langues, des cultures et des connaissances des Etats Membres de l'ONU est une source d'enrichissement général et de meilleure compréhension,

h/ Voir A/36/534, annexe I.

/...

Reconnaissant l'intérêt que présentent, notamment pour les pays en développement, les publications élaborées, traduites et diffusées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ou à sa demande,

Rappelant la résolution 36/117 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de veiller à ce que le choix des publications du Centre reflète la diversité des langues, des cultures et des connaissances des Etats Membres, et à ce que les rédacteurs de ces publications disposent des moyens nécessaires pour utiliser la langue de travail de leur choix, dans les limites des ressources existantes;

2. Prie également le Directeur exécutif de veiller à ce que la diffusion des publications du Centre bénéficie au plus grand nombre, compte tenu de la diversité linguistique, notamment dans les pays en développement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains lors de la sixième session sur la suite donnée à la présente résolution.

9ème séance plénière

6 mai 1982

5/9 Distribution simultanée des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies

La Commission des établissements humains,

Consciente de ce que la diversité des langues de l'Organisation des Nations Unies est source d'enrichissement général et de meilleure compréhension entre les Etats membres de l'Organisation,

Rappelant les résolutions déjà prises par l'Assemblée générale des Nations Unies et notamment la résolution 36/117 B du 10 décembre 1981,

Appréciant les efforts du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), mais exprimant sa profonde préoccupation devant l'accroissement régulier des délais de distribution de documents dans les différentes langues officielles, en dépit de ces efforts;

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre toutes les mesures nécessaires pour la pleine application de la résolution 36/117 B;

2. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains lors de la sixième session sur la suite donnée à la présente résolution.

9ème séance plénière

6 mai 1982

/...

5/10 Mobilisation des ressources financières pour le développement et l'amélioration des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur l'état, à la date du 1er avril 1982, des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains i/,

1. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter, à sa trente-septième session, le projet de résolution ci-après sur la mobilisation des ressources financières pour le développement et l'amélioration des établissements humains:

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, qui prévoyait entre autres la mobilisation et l'utilisation de ressources dans le domaine des établissements humains, dans les diverses régions,

Ayant présentes à l'esprit d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, les résolutions 31/109 du 16 décembre 1976, 35/77D du 5 décembre 1980 et 36/72 C du 4 décembre 1980,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier les paragraphes 159 et 160 de la Stratégie, qui concernent le développement et l'amélioration des établissements humains,

Considérant que la politique des établissements humains est inséparable des objectifs du développement économique et social et que les solutions aux problèmes de ces établissements doivent, de ce fait, être conçues comme faisant partie intégrante du développement des nations et de la communauté mondiale,

Rappelant la résolution 1981/69 A du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1981, et en particulier ses paragraphes 4 et 5, sur la nécessité d'un financement approprié des activités envisagées pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Inquiète des tendances actuelles de l'affectation de ressources pour le développement et l'amélioration des établissements humains, ressources qui sont nettement insuffisantes,

Convaincue de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour améliorer la qualité de la vie de tous dans les établissements humains,

i/ HS/C/5/INF.8.

Reconnaissant que c'est d'abord aux gouvernements qu'il incombe de prendre de pareilles mesures,

Reconnaissant en outre que la communauté internationale doit, au niveau mondial aussi bien que régional, encourager et aider les gouvernements résolus à agir efficacement pour améliorer les conditions de vie, en particulier celles des catégories les plus défavorisées, dans les zones d'habitat rurales et urbaines,

1. Exprime sa gratitude aux gouvernements des pays qui ont jusqu'à présent contribué au financement des activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. Prie instamment les pays bénéficiaires d'envisager de consacrer un pourcentage approprié des ressources que le Programme des Nations Unies pour le développement leur alloue au titre des chiffres indicatifs de planification au financement de projets nationaux pour le développement et l'amélioration des établissements humains;

3. Prie aussi instamment les Etats Membres d'envisager d'utiliser un pourcentage approprié des fonds d'assistance bilatérale pour financer, dans le domaine des établissements humains, des activités qui offrent de l'intérêt pour eux;

4. Réitère l'appel urgent qu'elle a adressé aux Etats Membres, en particulier aux pays développés et à ceux qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils versent des contributions et, si possible, augmentent le montant de leur contribution à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de financer les activités du Centre;

5. Lance en outre un appel urgent à toutes les institutions financières internationales, en particulier à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, pour qu'elles affectent un pourcentage approprié de l'ensemble de leurs ressources au développement et à l'amélioration des établissements humains dans les pays en développement."

10ème séance plénière

7 mai 1982

5/11 Personnel et ressources budgétaires nécessaires pour assurer le service des réunions communes des bureaux

La Commission des établissements humains,

Rappelant la section VI de la résolution 32/162 du 19 décembre 1977 par laquelle l'Assemblée générale a instauré la réunion conjointe des bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'enseignement,

/...

Rappelant également la résolution 36/117 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981 concernant l'usage des langues et la distribution des documents,

Rappelant en outre la décision 4/11 de la Commission des établissements humains de l'ONU,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre en considération les besoins exacts des réunions communes et de veiller à les tenir en conjonction avec d'autres réunions, de préférence avec les consultations officielles du Programme des Nations Unies pour l'enseignement à Nairobi, de manière à appliquer, dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité, les résolutions ci-dessus;

2. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa sixième session, sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

10ème séance plénière

7 mai 1982

5/12 Création d'une banque asiatique pour les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 4/14 du 6 mai 1981 aux termes de laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de réaliser une étude de faisabilité sur la création d'une banque asiatique pour les établissements humains,

Notant avec satisfaction que le Directeur exécutif a donné suite à cette résolution en convoquant un groupe spécial d'experts dont les recommandations figurent dans un rapport du Directeur exécutif à la Commission j/,

Reconnaissant qu'une institution régionale de financement des établissements humains pour l'Asie et le Pacifique, qui connaît la plus forte concentration de population du globe, pourrait jouer un rôle utile en raison de la situation critique du logement,

Convaincue que le système et le mécanisme identifiés par le groupe spécial d'experts pour une institution asiatique de financement des établissements humains méritent une étude plus approfondie en vue de mettre en place un tel système,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de poursuivre et d'accélérer la réalisation de ladite étude de faisabilité en vue de l'achever au plus vite et de faire rapport à ce sujet à la Commission des établissements humains à sa sixième session.

10ème séance plénière

7 mai 1982

j/ HS/C/5/8, annexe.

/...

5/13 Coordination des programmes d'établissements humains dans le système
des Nations Unies

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 3/5 du 15 mai 1980, par laquelle elle a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, les dispositions voulues pour que le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devienne membre de cet organisme et de ses organes subsidiaires compétents, ainsi que la résolution 35/77 C de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980,

Notant que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ne participe toujours pas en qualité de membre à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, comme il est prévu dans la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale,

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/77 C du 5 décembre 1980, par laquelle elle a invité le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, les dispositions utiles pour permettre au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de participer à tous les aspects des travaux de ce comité et de ses organes subsidiaires,

Rappelant également les alinéas a) et b) du paragraphe 5 de la section III de sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par lesquels elle a prié le Centre d'assurer l'harmonisation, au niveau inter-sécrétariats, des programmes d'établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies et d'aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, à les passer en revue et à évaluer leur efficacité,

Rappelant en particulier le paragraphe 4 de la section VI de sa résolution 32/162, par lequel elle a décidé que les mécanismes existants du Comité administratif de coordination doivent être renforcés afin de s'assurer que la coordination dans le domaine des établissements humains soit effective dans l'ensemble des organismes des Nations Unies,

Convaincue que le moyen le plus efficace de permettre à la Commission des établissements humains et au Centre de s'acquitter de leur mandat en ce qui concerne la coordination et l'harmonisation des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains est d'associer le Centre à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires,

Prie le Secrétaire général d'engager au plus vite des consultations avec les membres du Comité administratif de coordination de manière à prendre les dispositions voulues pour que le Centre participe à tous les aspects des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session sur les résultats de ses démarches."

10ème séance plénière

7 mai 1982

5/14 Année internationale du logement des sans-abri

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 4/2 du 6 mai 1981 et la résolution 36/71 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1981, sur l'Année internationale du logement des sans-abri,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) contenant des propositions précises au sujet des objectifs, des lignes directrices, du programme d'activités et de mesures ainsi que du calendrier et des prolongements de l'Année internationale du logement des sans-abri k/,

1. Accueille favorablement et approuve les objectifs, les stratégies et les critères, ainsi que les lignes directrices pour l'action nationale, régionale et internationale, sous réserve des observations que la Commission pourra faire et d'un examen annuel;

2. Prend note des dispositions institutionnelles et administratives proposées par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour organiser et coordonner, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, les activités qui seront menées à bien avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri;

3. Prie le Directeur exécutif de transmettre son rapport, avec les observations de la Commission, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982 pour examen;

4. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa trente-septième session le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/76 du 5 décembre 1980 et sa résolution 36/71 du 4 décembre 1981 dans laquelle elle a décidé, en principe, de désigner l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri, étant entendu que les critères de

k/ HS/C/5/5.

financement et d'organisation des années internationales énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social seraient respectés;

Prenant note du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur l'Année internationale 1/ et des observations de la Commission des établissements humains et du Conseil économique et social au sujet de ce rapport;

Gravement préoccupée de constater qu'en dépit des efforts déployés par les organisations internationales et par les gouvernements aux plans national et local, les conditions de vie de la majorité des habitants des taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux continuent de se dégrader, en termes relatifs comme en termes absolus;

Convaincue qu'un effort particulier pour aborder cette question fondamentale renforcera le développement économique et social national dans son ensemble, conformément aux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

1. Proclame l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri;

2. Décide que l'objectif des activités déployées avant et pendant l'Année sera d'améliorer les logements et les quartiers d'une partie des pauvres et des défavorisés d'ici à 1987, conformément aux priorités nationales, et de faire la démonstration, d'ici à l'an 2000, des moyens d'améliorer les logements et les quartiers de tous les pauvres et défavorisés;

3. Décide qu'une attention particulière sera accordée, pendant l'Année et pendant la phase préparatoire, aux moyens de:

a) Réaffirmer la volonté politique d'accorder la priorité à l'amélioration des logements et des quartiers des pauvres et des défavorisés, surtout de ceux dont le niveau de vie se situe au-dessus du seuil de pauvreté;

b) Consolider et mettre en commun toutes les nouvelles connaissances et l'expérience pertinente acquises depuis Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue en 1976, afin de fournir une gamme complète de solutions pratiques éprouvées propres à améliorer les logements et les quartiers des pauvres et des défavorisés;

c) Elaborer et expérimenter de nouvelles conceptions et de nouvelles méthodes afin d'appuyer et d'amplifier les efforts déployés par les pauvres et les défavorisés pour trouver leur propre logement et de créer les bases de nouvelles politiques et stratégies nationales du logement destinées à améliorer d'ici à l'an 2000 les logements et les quartiers de tous les pauvres et défavorisés;

d) Réaliser des échanges de données d'expérience et d'aide entre les pays afin d'atteindre les objectifs de l'Année;

4. Fait siens et approuve les objectifs, les stratégies et les critères, ainsi que les lignes directrices pour l'action nationale, régionale et internationale, sous réserve des observations de la Commission des établissements humains et du Conseil économique et social et sous réserve d'un examen annuel;

5. Prend note des dispositions institutionnelles et administratives proposées par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour organiser et coordonner, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, les activités qui seront menées à bien avant et pendant l'Année;

6. Désigne la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental des Nations Unies responsable de l'organisation de l'Année;

7. Désigne le Centre comme secrétariat de l'Année et comme organe responsable de la coordination des activités et des programmes pertinents d'autres organisations et institutions intéressées;

8. Invite tous les Etats, institutions spécialisées et autres organisations et organes du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à collaborer pour appuyer les activités de la Commission des établissements humains et à faire des efforts particuliers dans le cadre de programmes en cours ou de nouveaux programmes, pendant la période 1983-1987, pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de l'Année;

9. Lance un appel à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au grand public pour qu'ils versent des contributions généreuses à l'appui du programme de l'Année;

10. Prie la Commission des établissements humains de présenter, pendant la période 1983-1987, des rapports annuels à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, pendant la période 1983-1987, un point intitulé "Année internationale du logement des sans-abri" et d'entreprendre, à sa quarante-deuxième session, en 1987, un examen spécial des efforts nationaux et internationaux déployés en vue d'améliorer les logements et les quartiers des pauvres et des défavorisés."

10ème séance plénière

7 mai 1982

5/15 Préparation de thèmes spéciaux

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976

/...

et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national adoptées à Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains m/ et, en particulier, l'importance des recommandations adressées aux Gouvernements au sujet des tâches à accomplir à l'échelon national,

Se référant au rapport de la quatrième session de la Commission des établissements humains en ce qui concerne le choix à long terme des thèmes spéciaux à examiner à chaque session de la Commission n/,

Prenant en considération l'opinion de nombreuses délégations selon laquelle l'examen de thèmes spéciaux par la Commission revêt une grande importance pour l'élaboration de principes directeurs du développement dans le domaine des établissements humains, principes qui devront être considérés comme des recommandations adressées aux Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est important de choisir soigneusement les thèmes spéciaux et de les préparer de façon approfondie, et d'élaborer les conclusions et recommandations correspondantes,

Consciente du fait que les opinions et les recommandations de tous les pays et de toutes les régions devraient être prises en considération au stade de l'analyse et de la formulation des recommandations,

1. Décide de désigner désormais les thèmes spéciaux de discussion deux ans à l'avance;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de veiller à ce que chaque thème spécial fasse l'objet d'une préparation approfondie où il y ait place pour de larges consultations et pour des contributions quant au fond émanant des gouvernements intéressés et des organisations compétentes appartenant ou non au système des Nations Unies;

3. Prie le Directeur exécutif de prévoir pendant les sessions de la Commission des établissements humains des réunions où les projets de documents pourront être examinés, sans prolonger pour autant la durée des sessions de la Commission.

10ème séance plénière

7 mai 1982

m/ Rapport d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II et II

n/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 8 (A/36/8), par. 273.

/...

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 3/9 du 15 mai 1980, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de continuer à accorder une priorité élevée aux activités d'information du Centre en matière de recherche, de formation et de coopération technique,

Rappelant sa résolution 4/9 du 6 mai 1981, dans laquelle elle soulignait la nécessité d'intégrer l'information aux activités de coopération technique,

Se félicitant de ce que le programme de mesures et d'activités pour l'Année internationale du logement des sans-abri o/ met tout particulièrement l'accent sur les projets de démonstration dans le domaine de la formation,

Consciente du rôle prééminent du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour ce qui est de promouvoir et de coordonner les activités en matière de formation et d'information, en particulier par l'intermédiaire des institutions régionales et nationales compétentes et en collaboration avec elles,

Rappelant que le Gouvernement grec a offert, aux troisième, quatrième et cinquième sessions de la Commission, de fournir toute l'assistance possible pour la création d'un centre de formation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en Grèce,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer, dans le cadre des activités du Centre, à donner la priorité à la promotion de l'intégration de la formation et de l'information aux divers secteurs du développement des établissements humains, en vue notamment d'accroître la capacité des pays en développement de formuler et de mettre en œuvre des politiques, programmes et projets relatifs aux établissements humains;

2. Décide de choisir comme thème spécial de sa septième session la question de la conception systématique et globale de la formation et de l'information dans le cadre de la politique générale des établissements humains, et de prier le Directeur exécutif d'établir un rapport à ce sujet après avoir organisé des consultations approfondies avec les gouvernements et les organisations compétentes appartenant ou non au système des Nations Unies;

3. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement grec et les autres parties intéressées en vue de déterminer la possibilité de créer un centre de formation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur les établissements humains en Grèce et pour en évaluer les incidences;

4. Prie également le Directeur exécutif d'étudier la possibilité de créer des établissements de formation ailleurs;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa sixième session, sur l'application de la présente résolution.

10ème séance plénière

7 mai 1982

5/17 Rapport du Comité du programme et de la coordination

La Commission des établissements humains,

Prenant note de la recommandation du Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session tendant à fusionner, parce qu'ils feraient double emploi, le sous-programme 1 (Politiques et stratégies des établissements humains) et le sous-programme 2 (Planification des établissements humains) du programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et à utiliser les ressources ainsi dégagées pour renforcer les capacités des commissions régionales dans le domaine des établissements humains p/,

Prenant note en outre du rapport du Secrétaire général sur l'examen spécial du programme de travail actuel de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé de réduire les activités prévues dans les sous-programmes 1 et 2 q/,

Constatant avec satisfaction que le Secrétaire général, dans son rapport sur les incidences administratives et financières des recommandations du Comité du programme et de la coordination, a déclaré qu'à son avis les sous-programmes 1 et 2 procédaient d'idées distinctes et portaient sur des séries de questions différentes et qu'étant donné qu'il n'y avait pas de chevauchement d'activités, le simple fait de regrouper deux sous-programmes sous un même titre ne permettrait pas de réaliser d'économies r/,

Rappelant que, compte tenu des ressources limitées du Centre la Commission des établissements humains, tout en soulignant qu'il importait de conserver les deux sous-programmes, a déjà réduit les activités correspondantes au niveau minimal acceptable, en accordant une priorité relative aux activités entreprises dans le domaine du logement, de l'infrastructure et des services, lorsqu'elle a examiné les plans à moyen terme pour 1980-1983 et 1984-1989 et adopté des décisions à ce sujet s/,

p/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38), par. 502.

q/ A/36/658.

r/ A/C.5/36/40/Add.1, par. 3.

s/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième et trente-sixième sessions, Supplément No 8 (A/35/8 et A/36/8).

/...

Convaincu que le fait de fusionner les sous-programmes 1 et 2 ou d'en réduire encore la portée porterait gravement les travaux du Centre et constituerait un recul inadmissible par rapport à la conception théorique du développement des établissements humains qui prévalait avant même l'organisation d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver en 1976,

1. Souligne à nouveau l'importance et du sous-programme 1 et du sous-programme 2 ainsi que la nécessité qui en découle de les maintenir sous leur forme de sous-programmes distincts, à un niveau qui ne soit pas inférieur au niveau d'activité actuel, lequel représente le minimum acceptable;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre la présente résolution ainsi que les vues exprimées par la Commission des établissements humains aux membres du Comité et de la coordination, en les priant d'en tenir compte lorsqu'ils examineront le rapport du Secrétaire général t/;

3. Recommande au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de prendre en considération les vues et les préoccupations susmentionnées de la Commission des établissements humains, lorsqu'ils examineront les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

10ème séance plénière

7 mai 1982

5/18 Action consécutive au Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains: mise en place de projets de démonstration pour les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique internationale,

Rappelant également la résolution 35/5 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier les paragraphes 159 et 160 de la Stratégie, concernant les établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 4/1 du 6 mai 1981, intitulée "Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains",

Réaffirmant qu'une conception globale des établissements humains est essentielle pour un développement économique et social intégré,

t/ A/36/658.

/...

Notant avec satisfaction qu'un projet de démonstration a été lancé dans cet esprit et que, selon certaines indications, des contributions seraient apportées pour d'autres projets de ce genre,

Convaincue que les projets de démonstration pour les établissements humains peuvent constituer des apports utiles et des activités préparatoires de nature à contribuer au succès de l'Année internationale du logement des sans-abri, prévue pour 1987,

1. Recommande au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de favoriser, dans le cadre du programme de travail du Centre et des ressources disponibles, là où cela est approprié, des projets de démonstration intégrant des services de base capables de répondre aux besoins des êtres humains;

2. Engage les gouvernements et les institutions internationales de développement et de financement appartenant ou non au système des Nations Unies à répondre positivement à cette initiative en fournissant des ressources de contrepartie, en particulier des sites, des moyens de financement ainsi que du personnel suffisamment formé et des services d'expert;

3. Autorise le Directeur exécutif à entreprendre les démarches nécessaires pour ces projets de démonstration et à faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa sixième session, sur l'exécution de la présente résolution.

11ème séance plénière

7 mai 1982

5/19 Assistance aux victimes de l'apartheid et du colonialisme

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 36/80 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1981, concernant la coopération entre l'organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Rappelant en outre les dispositions de sa résolution 4/12 du 6 mai 1981,

Prenant note des efforts déployés par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour appliquer ladite résolution, tels qu'ils sont décrits dans son rapport à la Commission à sa cinquième session u/,

1. Condamne énergiquement le régime raciste de Prétoria pour sa répression inhumaine en Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie, ainsi que pour ses actes d'agression contre les Etats de première ligne et les autres Etats voisins;

u/ HS/C/5/2/Add.2.

/...

2. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts déployés jusqu'à présent pour appliquer la résolution 4/12 de la Commission en date du 6 mai 1981;

3. Félicite en outre les membres de l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les Etats de première ligne, et tous les autres membres de la communauté internationale qui appuient la lutte contre l'apartheid et le colonialisme pour leurs efforts opiniâtres;

4. Prie instamment le Directeur exécutif de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue d'accorder une assistance aux victimes de l'apartheid et du colonialisme conformément à la résolution 4/12 de la Commission;

5. Prie le Directeur exécutif de porter à l'attention du Secrétaire général la demande de la Commission tendant à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour permettre aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine d'être représentés par plus d'un représentant aux sessions ultérieures de la Commission, afin qu'ils puissent pleinement y prendre part;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains, lors de sa sixième session, sur l'application de la présente résolution.

11ème séance plénière

7 mai 1982

B. Décisions

5/20 Planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles

A sa 9ème séance plénière, le 6 mai 1982, la Commission des établissements humains, sur la recommandation du Premier Comité:

a) A félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) du rapport bien conçu et complet qu'il avait établi sur une question très complexe v/,

b) A pris note de la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle le Centre ne fournirait une assistance technique pour la mise au point de programmes de démonstration reproductibles à l'intention des pays sujets à des catastrophes naturelles que dans le cadre du programme de travail du Centre et dans les limites des ressources disponibles;

v/ HS/C/5/3.

/...

c) A noté que les groupes les plus pauvres étaient plus durement touchés que les autres par les effets des catastrophes naturelles et que les efforts de planification à long terme en vue d'accroître la sécurité des établissements humains ne suffisaient pas à réduire leur vulnérabilité actuelle;

d) A recommandé qu'en élaborant des politiques, des programmes et des plans pour minimiser la vulnérabilité aux catastrophes, les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales accordent une attention particulière aux techniques qui permettraient de réduire les pertes de vies humaines et les pertes matérielles subies par les groupes les plus pauvres de leur population;

e) A recommandé en outre que les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales accordent une priorité élevée à des programmes d'action immédiate, en particulier dans le domaine du logement pour les groupes à faible revenu, afin de réduire les pertes de vies humaines et les pertes matérielles qui résultent des catastrophes; ces programmes devraient comprendre des travaux de recherche visant à définir des méthodes peu coûteuses et adaptées à la situation de chaque pays pour améliorer l'efficacité des constructions autochtones qui risquent d'être exposées à des catastrophes et des efforts de promotion des techniques appropriées, ainsi que l'élaboration de matériels pédagogiques et de programmes de formation en vue d'améliorer les compétences et les connaissances dans le secteur non structuré du bâtiment, notamment chez les entrepreneurs locaux de construction et les résidents; dans le cadre des mesures prises pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, il faudrait faire un effort particulier en ce qui concerne la construction autochtone dans les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux;

f) A prié le Directeur exécutif du Centre d'accorder une attention particulière aux mesures d'atténuation des catastrophes dans le cadre des activités pertinentes du Centre, eu égard en particulier aux aspects mentionnés dans les paragraphes qui précèdent.

5/21 Moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales
des groupes sociaux à faible revenu

A sa 9^{ème} séance plénière, le 6 mai 1982, la Commission des établissements humains, sur recommandation du Premier Comité,

a) A félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de son rapport complet sur les transports w/;

b) A pris note des recommandations figurant dans le rapport du Directeur exécutif x/;

c) A prié le Directeur exécutif de poursuivre les travaux sur les transports dans les établissements humains, en s'efforçant principalement:

w/ HS/C/5/4.

x/ Ibid., chap. VI.

- i) De faire en sorte que les questions de transport soient prises davantage en considération dans l'élaboration des politiques, stratégies et plans relatifs aux établissements humains, une attention particulière étant accordée à la réduction des besoins de transport grâce à la conception appropriée des établissements humains;
 - ii) De promouvoir des technologies de transport appropriées et des systèmes de transport intermédiaires tels que les services paracollectifs et les véhicules non motorisés;
 - iii) De communiquer l'expérience acquise aux pays en développement grâce à la formation et à la diffusion de l'information;
- d) A prié le Directeur exécutif de coopérer pleinement avec les autres organismes des Nations Unies exerçant une activité dans le domaine des transports et d'éviter tout double emploi des activités.

5/22 Questions financières et budgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983

A sa 10ème séance plénière, le 7 mai 1982, la Commission des établissements humains, sur la recommandation du Deuxième Comité,

a) A pris acte du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur l'utilisation des ressources extra-budgétaires au cours de l'exercice biennal 1980-1981 et les projections concernant leur utilisation pendant l'exercice biennal 1982-1983 et au-delà y/;

b) A prié le Directeur exécutif d'établir, pour la prochaine session de la Commission et toutes les sessions ultérieures un rapport sur toutes les ressources extra-budgétaires disponibles et leur utilisation, y compris celles de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains, réparties par source et par activité;

c) A approuvé l'appel lancé par le Directeur exécutif en vue d'obtenir des contributions additionnelles pour la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains et prié tous les Etats Membres en mesure de le faire d'envisager non seulement de contribuer mais encore d'accroître leur contribution à la Fondation pour qu'elle puisse rester une des principales sources de financement des activités du Centre.

5/23 Activités opérationnelles pour le développement

A sa 10ème séance plénière, le 7 mai 1982, la Commission des établissements humains, sur la recommandation du Deuxième Comité:

a) A rappelé la résolution 35/81 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, relative à l'examen d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement en particulier les paragraphes 8 et 9 de cette résolution, et la résolution 36/199

de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1981, relative aux activités opérationnelle pour le développement, en particulier le paragraphe 8 de cette résolution;

b) A pris note du fait que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), étant considéré comme faisant partie de l'Organisation des Nations Unies aux fins du remboursement des frais généraux des organisations, ne pouvait pas bénéficier des dispositions plus souples en matière de dépenses de soutien prévues par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cas des organisations les moins importantes z/, dispositions en vertu desquelles le Centre, compte tenu de son volume d'exécution actuel, aurait eu droit au remboursement des dépenses de soutien effectives ou à un minimum de 16 p.100 des frais généraux des organisations, au lieu des 13 p.100 qu'il reçoit actuellement;

c) A constaté avec satisfaction que le Directeur exécutif avait déjà pris des mesures appropriées pour maintenir les dépenses d'administration et les frais généraux au niveau minimum compatible avec l'efficacité;

d) A pris note de ce que la Commission avait déjà demandé l'inclusion dans les projets de coopération technique du Centre d'un élément d'évaluation incorporé aux dits projets, ainsi que d'autres mesures à cet égard, ce pour quoi aucune ressource supplémentaire distincte n'avait été prévue;

e) A prié le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour maintenir les dépenses d'administration et les frais généraux au niveau minimum compatible avec l'exécution efficace des responsabilités du Centre dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement, et d'informer périodiquement la Commission des résultats de ces efforts.

5/24 Rapport sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains et rapport intérimaire sur l'application des recommandations pour une action nationale adoptées par Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

A sa 10ème séance plénière du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le 7 mai 1982, la Commission des établissements humains, sur la recommandation du Deuxième Comité, a décidé:

a) De féliciter le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des renseignements très complets fournis dans son rapport sur l'assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains zz/ et de prendre note de la liste des activités en cours dans le domaine des établissements humains aa/;

z/ voir le rapport du Comité budgétaire et financier du Conseil d'administration du PNUD au Conseil d'administration à la vingt-huitième session (DP/L.3/43/Add.10, ann.)

zz/ HS/C/5/6.

aa/ HS/C/5/INF.10.

/...

- b) D'approuver les propositions du Directeur exécutif concernant:
- (i) les méthodes à appliquer pour rassembler les données destinées à paraître dans le rapport de 1984 sur l'assistance financière et autre aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements et sur les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains;
 - (ii) la nécessité de reconnaître qu'il existe des liens étroits entre les besoins, les politiques, les programmes et les dépenses dans le domaine des établissements humains au niveau national et le rôle de l'assistance financière et technique aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains bb/;
- c) De prier le Directeur exécutif d'harmoniser la conception méthodologique, les méthodes de rassemblement des données et la présentation de ces rapports, qui devront être soumis à la Commission des établissements humains tous les deux ans à partir de 1984, compte tenu du fait que les comparaisons qualitatives sont plus importantes, à cet égard, que les comparaisons quantitatives.

5/25 Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Commission

A sa 10ème séance plénière, le 7 mai 1982, la Commission des établissements humains a rappelé sa résolution 3/4 du 15 mai 1980 sur l'arabe, langue officielle et langue de travail de la Commission, ainsi que les résolutions 35/219 A et 35/217 (section XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, relatives aux services linguistiques arabes, et la décision 1982/147 du Conseil économique et social, datée du 15 avril 1982, sur l'inclusion de l'arabe. La Commission a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Commission en insérant le mot "arabe" avant le mot "chinois" à l'article 24 1) de son règlement intérieur. La Commission a également décidé de suspendre à cet effet l'application de l'article 63 de son règlement intérieur, en vertu duquel un groupe de travail doit être créé pour faire rapport sur une modification proposée du règlement intérieur, et de ne pas imposer le délai prévu à l'article 62 dudit règlement, considérant qu'elle avait elle-même engagé la procédure conduisant à l'inclusion de l'arabe parmi ses langues officielles et ses langues de travail.

5/26 Contrôle et limitation de la documentation

A sa 10ème séance plénière, le 7 mai 1982, la Commission des établissements humains, après avoir examiné les propositions du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur le contrôle et la limitation de la documentation cc/, et rappelant la résolution 36/117 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981 et la résolution 1981/83 du 24 juillet 1981 sur le contrôle et la limitation de la documentation, a décidé d'approuver les recommandations du Directeur exécutif concernant la préparation des rapports de la Commission des établissements humains cc/, tendant à ce que les

bb/ HS/C/5/C. par. 91 à 95.

cc/ Voir le document publié sous la cote HS/C/5/CRP.6.

/...

rapports officiels de la Commission, à transmettre à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aient une orientation pratique et ne contiennent que des renseignements sur les questions d'organisation et les résolutions et décisions de la Commission, étant entendu qu'un autre rapport où figurerait un compte rendu complet des travaux de la session serait établi pour être distribué aux participants et aux autres intéressés.

ANNEXE II

Liste des présentations spéciales

A. Présentations audio-visuelles

1. Présentations relatives au point 5 de l'ordre du jour

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

"Disasters and settlements - diaporama commenté (version provisoire)
Durée: 80 minutes (PAL)

Chili

"Grado 9 Escala Mercalli"
Durée: 14 minutes (NTSC)

Etats-Unis d'Amérique

"Building for safety in hazardous areas"
Durée: 11 minutes (NTSC)

France

"Les risques géologiques"
Durée: 12 minutes (PAL)

Hongrie

"Defence against natural disasters"
Durée: 20 minutes (PAL)

Inde

"The full circle"
Durée: 20 minutes (PAL)

Jamaïque

"New market, new beginnings"
Durée: 17 minutes (NTSC)

Japon

"The prediction and prevention of disaster - the Tokai earthquake"
Durée: 30 minutes (NTSC)

Malaisie

"Green, amber, red"
Durée: 15 minutes (NTSC)

Mexique

"Inundacion en Tijuana"
Durée: 12 minutes (NTSC)

Nouvelle-Zélande

"Living in a restless land"
Durée: 13 minutes (PAL)

Philippines

"To sway with the wind"
Durée: 15 minutes (NTSC)

/...

2. Présentations relatives au point 6 de l'ordre du jour

Haute-Volta

"Moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales des populations à faible revenu"

Durée: 20 minutes (PAL)

Kenya

"Transport for urban and rural poor"

Durée: 21 minutes (PAL)

Papouasie-Nouvelle-Guinée

"Linking the nation"

Durée: 31 minutes (PAL)

Philippines

"Transport in Metro Manila"

Durée: 14 minutes (NTSC)

3. Présentations sur d'autres thèmes

Burundi

"Le projet Musaga"

Durée: 15 minutes (PAL)

B. Expositions photographiques

Algérie

"Sur la reconstruction d'Ech-Chelef (ex El-Asnam) après le séisme du 10 octobre 1980"

Canada

"An alternative technology - electrified light rail transit"

France

"Les risques géologiques"

Japon

"Natural disasters in Japan"

Kenya

"Models of transportation for groups with limited resources in Kenya"

"Some of the natural and man-made disasters in Kenya"

Sri Lanka

"On disasters"

"On transport"

Emirat arabes unis

"Urban and rural transportation"

/...

ANNEXE III

Liste des documents soumis à la Commission lors
de sa cinquième session

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/5/1	Ordre du jour provisoire	3
HS/C/5/1/add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	3
HS/C/5/2	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat): rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/5/2/Add.1	Rôle et contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale; rapport du Directeur exécutif sur la réunion du groupe spécial d'experts chargé d'examiner le développement du secteur autochtone du bâtiment	4
HS/C/5/2/Add.2	Assistance aux victimes de l' <u>apartheid</u> et du colonialisme: rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/5/2/Add.3	Assistance à la Dominique: rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/5/2/Add.4	Assistance au peuple palestinien: rapport au Directeur exécutif	4
HS/C/5/2/Add.5	Coopération à l'échelon régional: rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/5/3	La planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles	5
HS/C/5/4	Moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales des groupes sociaux à faible revenu	6
HS/C/5/5	Année internationale du logement des sans-abri: rapport du Directeur exécutif	7
		/...

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/5/6	Assistance financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains: rapport du Directeur exécutif	8
HS/C/5/7	Questions financières - utilisation de ressources extra-budgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat): rapport du Directeur exécutif	9
HS/C/5/7/Add.1	Ressources humaines et budgétaires consacrées à la préparation et au service des réunions communes du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Bureau de la Commission des établissements humains avec le Directeur exécutif du PNUE et le Bureau de son Conseil d'administration: rapport du Directeur exécutif établi en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE	9
HS/C/5/7/Add.2	Questions financières - utilisation de ressources extra-budgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat): rapport du Directeur exécutif	9
HS/C/5/8	Etude de faisabilité sur la proposition de création d'une banque asiatique pour les établissements humains: rapport du Directeur exécutif	9
HS/C/5/CRP.1	Principales résolutions et décisions du Conseil économique et social (seconde session ordinaire de 1981 et de l'Assemblée générale (trente-sixième session) intéressant les activités de la Commission	
HS/C/5/CRP.2	Section 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (<u>Document officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No. 6 (A/36/6), vol. II</u>)	9

/...

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	
HS/C/5/CRP.3	Extrait du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<u>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 7 (A/36/7)</u>).	9
HS/C/5/CRP.4	Estimations révisées au titre du chapitre 19 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983: rapport du Secrétaire général sur les ressources pour le programme de travail au niveau régional (A/C.5/36/15)	9
HS/C/5/RP.5	Estimations révisées au titre du chapitre 19 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le rapport du Secrétaire général sur les ressources pour le programme de travail au niveau régional (<u>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 7A (A/36/7/Add.1-21)</u>), document A/36/7/Add.4)	9
HS/C/5/CRP.6	Contrôle et limitation de la documentation	
HS/C/5/INF.1	Etat d'avancement des documents prévus pour la cinquième session de la Commission des établissements humains à la date du 2 mars 1982	
HS/C/5/INF.2	Liste des documents dont la Commission est saisie	
HS/C/5/INF.3	Rapport de la quatrième réunion commune du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du bureau de la Commission des établissements humains avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le bureau de son Conseil d'administration	4

/...

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/5/INF.4	Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts sur les services, normes et techniques appropriés en matière d'infrastructure pour améliorer les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux	4
HS/C/5/INF.5	Activités des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et des organisations non-gouvernementales dans le domaine des établissements humains	8
HS/C/5/INF.6	Activités complémentaires de la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	4
HS/C/5/INF.8	Etat des contributions volontaires à la fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	9
HS/C/5/INF.9	Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts chargé d'examiner le développement du secteur autochtone du bâtiment	4
HS/C/5/INF.10	Assistance financière et autre aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains: liste des activités en cours dans le domaine des établissements humains	8
HS/C/5/INF.11	Publications distribuées au 3 mai 1982	
HS/C/5/INF.12	Choix de thèmes pour les sessions ultérieures de la Commission	
HS/C/5/INF.13	Arrangements à prévoir en vue de la sixième session de la Commission des établissements humains: liste provisoire des participants	11

/...

ANNEXE IV

Message du Secrétaire général à la cinquième session à l'occasion de sa Commission des établissements humains

1. C'est avec beaucoup de plaisir que j'adresse mes salutations à tous participants à la cinquième session de la Commission des établissements humains, qui se tient dans cette belle ville de Nairobi. Grâce à la générosité du Gouvernement et du peuple de la République du Kenya, Nairobi accueille non seulement le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) mais aussi un autre grand programme de notre organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Au cours des dernières années, la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont obtenu de solides résultats en aidant les gouvernements des pays en développement à aborder les énormes problèmes que soulèvent les établissements humains. La Commission a formulé des recommandations positives et dynamiques à l'intention non seulement de l'Assemblée générale, mais aussi des gouvernements dans les efforts qu'ils font séparément pour améliorer la qualité de la vie de leurs peuples conformément aux objectifs et aux directives de la Déclaration de principes et des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national adoptées à Vancouver.
3. A la présente session, la Commission est appelée à émettre des recommandations sur un programme spécifique de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri, que l'Assemblée générale, à sa dernière session, a décidé en principe d'observer en 1987. Etant donné l'importance de ce sujet pour les plus pauvres, pour ceux qui n'ont pas de logement et pour tous ceux qui se préoccupent d'eux, il retiendra certainement l'attention de la Commission et de la communauté mondiale dans les années à venir.
4. J'accueille avec satisfaction le choix des deux thèmes essentiels qui feront l'objet d'un examen plus approfondi à cette session de la Commission: "la planification des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles" et "les moyens de transport pour les zones d'habitat urbaines et rurales". Le premier thème est particulièrement bienvenu compte tenu des pertes tragiques de vies humaines et des graves dommages matériels que les catastrophes naturelles provoquent fréquemment. Les tremblements de terre, les inondations, les ouragans et la sécheresse sont des caractéristiques inhérentes à l'environnement, mais on peut réduire l'étendue des dommages et le nombre des pertes de vies humaines qui en résultent en prenant des décisions appropriées au stade de la création des établissements humains. Je suis sûr, par conséquent, que les gouvernements s'intéresseront beaucoup aux recommandations que vous pourrez formuler sur les meilleurs moyens qui s'offrent à eux de minimiser leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et d'obtenir de meilleurs résultats des modes d'implantation souhaitables des établissements humains.

/...

5. Le transport, le deuxième thème principal, non seulement facilite la croissance des autres secteurs de l'économie, mais aussi contribue largement à assurer l'intégration sociale et économique de l'ensemble de la population. Malheureusement, l'insuffisance du système de transport dans de nombreux pays en développement continue à entraver le déroulement de leur plan de développement, privant les pauvres des zones urbaines et rurales d'un accès facile à leur lieu de travail ou aux localités où ils peuvent commercialiser leurs produits. Les gouvernements, de leur côté, subissent les contraintes que ce même facteur fait peser sur les efforts qu'ils font pour fournir à chaque agglomération les services essentiels tels que les secours d'urgence, l'école et d'autres équipements. Le choix que vous avez fait de ce sujet pour un examen approfondi à cette session est tout à fait approprié.

6. En conclusion, je voudrais dire que les résultats que votre Commission a déjà obtenus permettent d'espérer que vous ferez face aux tâches difficiles qui sont devant vous. Je vous souhaite une session fructueuse.

ANNEXE V

Déclaration du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à la cinquième session de la Commission des établissements humains

1. J'ai le grand plaisir d'adresser mes meilleurs vœux et mes meilleures salutations aux participants à la cinquième session de la Commission des établissements humains.
2. J'ai suivi les travaux de votre Commission avec intérêt depuis sa création et je suis heureux de noter qu'au cours de sa brève existence elle a déjà assumé un rôle essentiel comme principal instrument de coordination et de politique du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, mandat que lui a confié l'Assemblée générale en sa résolution 32/162. Cette Commission a reconnu et pris pour point de départ la nécessité de considérer le développement des établissements humains dans le contexte de l'ensemble du développement économique et social.
3. La Commission apprendra avec intérêt qu'un rapport du Secrétaire général contenant une analyse de la perspective socio-économique d'ensemble de l'économie mondiale en l'an 1000 sera examiné par le Conseil économique et social en juillet cette année et par l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Parmi les domaines critiques que traite ce rapport et qui exigent des mesures internationales aussi bien que nationales figurent les établissements humains; à propos de ceux-ci, l'aménagement de logements élémentaires, l'adduction d'eau et l'assainissement, le développement du secteur autochtone du bâtiment, l'utilisation de l'énergie, le transport, l'aménagement du territoire et enfin le développement institutionnel ont été désignés comme domaines prioritaires d'action. Je suis heureux de remarquer que ces questions figurent à votre ordre du jour. Je souhaite remercier M. Ramchandran et ses collègues de l'utile contribution que le Centre a apportée à cette analyse.
4. A la lumière des préoccupations inscrites dans la Stratégie internationale du développement, j'aimerais suggérer que le point de l'ordre du jour sur le transport dans les zones d'habitat urbaines et rurales, notamment celles des groupes à ressources limitées, soit examiné dans le contexte plus large du système de transport nécessaire au fonctionnement efficace de l'ensemble des établissements humains d'un pays. Les établissements humains doivent être reliés entre eux par un système techniquement au point et économiquement efficace pour le transport des marchandises et des voyageurs, fondé sur les meilleures connaissances et projections disponibles concernant la technologie des transports et les coûts de l'énergie. Cela est particulièrement important dans les pays dans lesquels le système des transports sert surtout quelques grandes agglomérations tandis que les petites villes et les villages restent encore relativement isolés. Il est essentiel de déterminer ici dans quelle mesure il est efficace, ou même possible, d'aménager des routes ou d'autres modes de transport pour relier tous les établissements

/...

existants et dans quelle mesure un pays devrait ou doit être plus sélectif dans ses investissements de transport. La politique actuelle de transport en milieu rural, orientée surtout vers l'aménagement en zone rurale de routes principales et de routes de desserte souvent construites selon des normes de qualité élevées peut se révéler inappropriée et devra peut-être être remaniée.

5. En ce qui concerne la question du logement, je voudrais féliciter la Commission d'avoir pris l'an dernier l'initiative de proposer d'organiser une Année internationale du logement des sans-abri et j'espère recevoir les résultats de vos débats sur les propositions du Directeur exécutif. A cet égard, les conditions actuelles et les projections faites dans l'étude sur les perspectives en l'an 2000 sont fort sombres. Au cours des années 70, moins de la moitié des nouveaux ménages formés dans les pays en développement ont été en mesure de trouver un logement durable, dans ce qu'on appelle les habitations "de type classique". Une habitation "de type classique" n'est pas nécessairement une habitation de bonne qualité; elle peut même n'avoir ni l'eau ni équipement sanitaire. Et 25% environ seulement des nouveaux ménages ont obtenu un logement avec l'adduction d'eau et un équipement sanitaire sûrs. La majorité, par conséquent, ont dû édifier leur propre abri, généralement dans une colonie de squatters et dans des régions rurales ne disposant pas d'adduction d'eau et d'équipement sanitaire sûrs. Selon ces projections, si l'économie mondiale devait continuer à croître lentement entre 1980 et 2000, plus de la moitié des nouveaux ménages vivraient dans des logements pareillement inadéquats, dans les pays en développement à revenu moyen, et la situation serait pire encore dans les pays les plus pauvres. En revanche, si les buts de la Stratégie internationale du développement en matière de croissance du revenu et l'investissement sont atteints, la situation en 2000 sera meilleure dans les pays à revenu moyen - environ 60% des nouveaux ménages auraient accès à des habitations "de type classique" en 1990 et trois quarts environ en l'an 2000. Mais dans les pays les plus pauvres, la situation, pour la plupart des ménages, ne s'améliorerait pas spectaculairement.

6. Ces projections laissent augurer la poursuite d'une croissance rapide des colonies des squatters et des taudis dans la plupart des pays en développement. Les questions dont est saisie la Commission, par conséquent, au moment où elle formule les propositions en vue d'une Année internationale du logement des sans-abri, sont d'une grande importance pour des centaines de millions de personnes dans le monde en développement. A cet égard, l'initiative de mettre en oeuvre des projets de démonstration sur les établissements humains intégrés revêt également une grande importance.

7. De même, la question de la planification des établissements humains dans les zones sujettes à catastrophes naturelles est importante pour une forte proportion de la population mondiale. Si l'on considère la rareté des ressources disponibles pour contruire et reconstruire les établissements humains, l'intérêt potentiel des mesures propres à prévenir ou à réduire l'impact des catastrophes naturelles est énorme.

9. Je vous souhaite tout le succès possible dans vos débats.

/...

ANNEXE VI

Résumés de déclarations

A. Observations liminaires du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

1. Dans les observations liminaires qu'il a faites à la séance d'ouverture de la session, le Directeur exécutif a passé en revue les tendances et les perspectives actuelles dans le domaine des établissements humains afin d'indiquer les secteurs dans lesquels l'action entreprise en coopération aux échelons national et international pouvait avoir les incidences les plus profondes. Il a fait remarquer que l'urbanisation avait des répercussions plus marquées et plus spectaculaires dans les pays en développement que dans les pays développés. Au cours des 10 années à venir, les pays en développement n'auraient pas seulement à satisfaire les besoins en matière d'établissements humains de la population urbaine existante, mais aussi à fournir des logements, des infrastructures et des services à un milliard de nouveaux citadins, nombre desquels seraient des migrants pauvres et sans emploi venus des zones rurales. En l'an 2000, a-t-il ajouté, la plupart des habitants des pays en développement vivraient dans des zones rurales où ils devraient faire face à l'isolement, à la sous-alimentation, à la situation médiocre du logement, à la pénurie d'eau et au manque de services de transport, d'alimentation, d'électricité, de santé et d'enseignement. Le Directeur exécutif a souligné que les Etats Membres avaient bien reconnu ces problèmes lors d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver en 1976, mais que les mesures que les gouvernements avaient prises depuis lors n'avaient pas été suffisantes pour satisfaire les besoins existants.
2. Le Directeur exécutif a appelé l'attention des représentants sur la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, et il a mis l'accent sur l'intérêt que celle-ci présentait du point de vue des programmes relatifs aux établissements humains, lesquels pouvaient faciliter la réalisation des objectifs économiques et sociaux du développement national. Constatant que l'on n'était pas parvenu à améliorer les conditions de vie de millions d'économiquement faibles au cours des première et deuxième décennies des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif a indiqué que cet échec était dû pour une large part au fait que les objectifs de développement social n'avaient pas été précisés et que les programmes d'aménagement n'avaient pas été intégrés au développement économique et social. Il a fait observer que les gouvernements devraient reconnaître la nécessité d'intégrer les programmes de développement social et économique et d'aménagement afin d'assurer des progrès harmonieux en ce qui concerne les conditions de vie et de travail de tous les groupes socio-économiques, ainsi que les possibilités qui leur sont offertes en matière de loisir. L'accent devrait être mis sur des programmes permettant d'apporter des avantages modestes au grand nombre des économiquement faibles plutôt que des avantages importants à la minorité des riches.
3. Les établissements humains pouvaient et devaient servir à atteindre les buts fondamentaux de la nouvelle Stratégie internationale du développement, à savoir

/...

l'accroissement et la répartition équitable des emplois et des revenus, et il convenait de souligner l'importance que l'industrie de la construction et les matériaux de construction locaux revêtaient à cet égard.

4. Le Directeur exécutif a fait remarquer que les institutions et le personnel des pays en développement manquaient souvent des compétences et des aptitudes nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions existantes, et à fortiori pour assumer des responsabilités plus larges. La communauté internationale pouvait promouvoir la réalisation de programmes de formation dans les domaines de la planification physique et du financement et de la gestion des établissements, en tirant parti à la fois de la coopération technique entre pays en développement et de l'assistance financière et technique des pays développés. L'action de la communauté internationale pouvait revêtir une importance capitale s'agissant de mettre en place les institutions publiques et privées nécessaires pour assurer une répartition plus équitable des avantages du développement et accroître le volume de l'épargne, des investissements et du revenu.

5. Quant à la participation populaire, la Conférence de Vancouver avait reconnu que celle-ci était un droit dont devaient pouvoir bénéficier toutes les catégories de la population, y compris les plus désavantagées, et que les gouvernements devraient promouvoir la mise en place d'institutions et de méthodes axées sur la participation populaire au niveau local.

6. S'agissant des besoins énergétiques des établissements humains, la plupart des pays reconnaissaient que la planification énergétique constitue une nécessité criante, qui devrait conduire à la conservation des ressources énergétiques classiques et à la substitution de sources d'énergie renouvelables aux sources non renouvelables de plus en plus rares. L'adoption de technologies appropriées dans les établissements ruraux à faible revenu, pourrait ralentir le déboisement, l'érosion des sols et la désertification.

7. Le Directeur exécutif a indiqué que chaque pays pourrait s'efforcer de répartir les activités économiques et la population de façon à réduire les déplacements inéconomes au minimum grâce à une planification coordonnée de l'implantation et de la densité de construction des zones d'habitation et de loisirs et des lieux de travail. Il a également fait observer que des systèmes de production de matériaux et de modules de construction locaux à rendement énergétique élevé et des méthodes plus économiques de construction et de gestion des bâtiments pouvaient être mis au point.

8. Pour ce qui était de l'environnement des établissements, on ne s'était guère préoccupé, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement, de planifier le milieu construit de façon à réduire la pollution au minimum. La détérioration de l'environnement ne pourrait être prévenue qu'en intégrant la planification physique, sociale et économique, de façon que le milieu construit s'inscrive de façon harmonieuse dans le milieu naturel. Les organismes de développement nationaux devraient donc effectuer les analyses nécessaires et adopter des stratégies permettant d'assurer la répartition optimale des activités économiques, de la population et des services.

/...

9. Quant à la réalisation de l'objectif que constitue un logement décent allant de pair avec un habitat et un milieu de travail adéquats pour tous les habitants du globe, le Directeur exécutif a fait observer que celle-ci ne pourrait être assurée que grâce à un effort concerté de tous les membres de la communauté internationale et qu'elle exigeait que les pays en développement fassent du développement des établissements humains une partie intégrante du développement économique et social, qu'ils mettent en place des structures institutionnelles axées sur la planification et le développement des établissements humains, qu'ils mobilisent les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer l'exécution des programmes relatifs aux établissements humains, qu'ils consacrent une part adéquate de l'investissement national au développement des établissements humains et qu'ils participent aux programmes relatifs aux établissements humains dans le cadre de la coopération technique et économique entre pays en développement.

10. La réalisation de cet objectif supposait également que les pays développés fournissent aux projets relatifs aux établissements une assistance financière beaucoup plus importante qu'ils ne l'avaient fait jusqu'à présent, à des conditions compatibles avec la situation financière des pays assistés, qu'ils apportent une assistance technique aux pays en développement, aux fins en particulier de la mise en place d'institutions et de la formation, et qu'ils favorisent un accroissement des échanges d'éléments tels que les matériaux de construction produits par les pays en développement.

11. En conclusion, le Directeur exécutif a mis l'accent sur le rôle et sur la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la Commission des établissements humains, s'agissant d'unifier et d'harmoniser toutes les décisions que la communauté internationale pourrait prendre au sujet des aspects relatifs aux établissements de la vie humaine et de formuler les principes qui devraient régir les mesures adoptées dans ce domaine.

B. Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Conformément aux dispositions de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pris la parole devant la Commission. Il a rappelé que le milieu naturel et celui créé par l'homme étaient étroitement liés et que les préoccupations et les responsabilités du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) se recoupaient. En conséquence, depuis la création du Centre, les deux organisations avaient pris le plus grand soin d'élaborer une stratégie permettant à chacune de compléter les travaux de l'autre.

2. Pour le PNUE et le mouvement écologique mondial, 1982 n'était pas une année ordinaire et le Conseil d'administration du PNUE tiendrait une session d'un caractère particulier afin de passer en revue l'évolution enregistrée au cours des 10 années qui s'étaient écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972. Lors de cette session d'un caractère particulier on ferait notamment ressortir que si la situation ne s'était peut-être pas beaucoup améliorée dans les villages et les villes, elle aurait été encore bien pire si les institutions ne s'en étaient pas préoccupées.

/...

3. Le PNUE avait délimité certains secteurs critiques dans lesquels, compte tenu du taux d'accroissement extrêmement élevé de la population urbaine et de la dégradation de la situation dans les établissements ruraux, il existait à la fois de hauts risques et de grandes possibilités pour les aspects des établissements humains qui concernaient l'environnement. Ces secteurs critiques étaient l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la question de la perte inutile de terres agricoles de première qualité résultant de l'extension horizontale des villes, l'énergie et la pollution urbaine.

4. En conclusion, le Directeur exécutif a fait état d'un projet actuellement exécuté conjointement par le Centre et le PNUE dans la vallée de Mexico en vue de mettre en place des dispositifs de surveillance de la pollution atmosphérique. Le PNUE et le Centre pourraient beaucoup contribuer à favoriser un développement des établissements humains qui respecte l'environnement par le biais d'activités telles que des programmes d'auto-assistance et de développement communautaire, l'objectif étant d'apporter l'espérance aux millions de personnes dont la vie quotidienne, en cette année 1982, n'était qu'une longue suite d'épreuves marquées par les privations et le désespoir.